

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Jean Kristov Carpentier



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-356

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour, **en retirant les points numéros 8 et 9 et en ajoutant, en Affaires nouvelles, le point numéro 33.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS 2024 ET 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS**, soit le suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2024**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AOÛT 2024**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
  - 5.1 **2004, RUE DES CARAVANIERES – LOT NUMÉRO 5 528 515 – ZONES REC-10 & REC-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISE**
  - 5.2 **3198, 13<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 953 – ZONE RC-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISE**
  - 5.3 **5789, AVENUE DE LA TERRASSE – LOT NUMÉRO 5 529 924 – ZONE VC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISE**
  - 5.4 **4115, RUE DU CURÉ LANDRY – LOT NUMÉRO 5 300 583 – ZONE RC-28 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ABRI D'AUTO**
  - 5.5 **3528, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 412 – ZONE CV-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – MÉTRO PLUS – ENSEIGNES**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
  - 6.1 **3528, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 412 – ZONE 3 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MÉTRO PLUS – ENSEIGNES**
  - 6.2 **3689, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 127 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CHEZ THÉO, FRITES MAISON – ENSEIGNES**
  - 6.3 **3393, RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 920 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – REVÊTEMENT DE TOITURE**
  - 6.4 **(3583), RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 591 953 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – BÂTIMENT INSTITUTIONNEL – LE QUARTIER DU CITOYEN**
  - 6.5 **(5094), RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 6 609 891 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – JANSON CONSTRUCTION INC – HABITATION UNIFAMILIALE**

- 6.6 (5094), RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 6 609 891 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – JANSON CONSTRUCTION INC – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.7 (5142), RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 684 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE
- 6.8 4152-4154, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 987 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – VÉRANDA ET GALERIE
- 6.9 3901-3903, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 913 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS
- 6.10 3949, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 528 954 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – SERRE
- 6.11 3431, RUE MARIE-PIER – LOT NUMÉRO 6 372 271 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DE SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 6.12 CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 5 528 437 ET 5 530 701 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DE SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 6.13 SENTIER GILMOUR – LOT NUMÉRO 5 530 234 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DE SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 6.14 2696, CHEMIN FOREST – LOTS NUMÉROS 6 569 831 ET 4 995 297 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DE SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 6.15 (3865), CHEMIN PONDEROSA – LOT NUMÉRO 5 355 161 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DE SECTEURS DE PENTE FORTE – 9384-2052 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

- 7. 2702-2712, ROUTE 348 – LOT NUMÉRO 5 354 926 – ZONE RC-49 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
- 8. SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0003 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LA RUE ADÉLAÏDE ET LA 5<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, PARTIE DU LOT 6 519 141, 6 568 176 ET 6 601 683 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS
- 9. RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - FERMETTE

#### **AVIS DE MOTION**

- 10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)
- 11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR LE SENTIER)
- 12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SES AMENDEMENTS CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE CE COMITÉ
- 13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 182 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'URGENCE RÉSULTANT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 14. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)
- 15. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR LE SENTIER)

16. **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 182 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'URGENCE RÉSULTANT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

17. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

18. **OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024 – 9139-6903 QUÉBEC INC. F.A.S. DEC ENVIRO**

19. **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS (BALAI ET SOUFFLEUR) POUR VÉHICULE UTILITAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - 9295-4221 QUÉBEC INC. F.A.S. MACHINERIES TRAKTO**

20. **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT - FLÈCHE DE SIGNALISATION POUR VÉHICULE (UNITÉ 1-226) – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – MÉCANIQUE E.G.L. ET FILLE INC.**

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

21. **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRE LOCALE (PAVL) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – REMPLACEMENT DE PONCEAUX**

22. **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRE LOCALE (PAVL) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET SOUTIEN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RUES COLETTE, ALAIN, SYLVAIN ET LECLERC**

23. **REMERCIEMENT - INTERVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 348 (RANG KILDARE) ET LE CHEMIN FOREST**

24. **INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE ROBINSON**

25. **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR RAWDON MONTCALM (ABMRM)**

26. **EMBAUCHE - BRIGADIÈRE SCOLAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**

27. **HALLOWEEN 2024 - FERMETURE DE RUES**

28. **FRISSON APPELLE L'HIVER 2024 ET LE GRAND FRISSON 2025**

29. **DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES - ROYAL CANADIAN LEGION MONTCALM MEMORIAL BRANCH 198 - 3604, RUE ALBERT**

30. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

31. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

31.1 **Liste des comptes à payer/fournisseurs - 656 151,43 \$**

31.2 **Liste des paiements émis - 1 458 931,38 \$**

31.3 **Liste des engagements - 6 755 931 \$**

31.4 **Liste des ententes - 9 081 598,63 \$**

31.5 **Liste des amendements budgétaires – 109 455,44 \$**

31.6 **Journal des salaires nets - 375 326,80 \$**

32. **CORRESPONDANCE**

33. **AFFAIRES NOUVELLES**

33.1 **TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS 2024 ET 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS**

34. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

35. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

36. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2024 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

24-357

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2024 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

**4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AOÛT 2024**

24-358 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 27 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**5.1 2004, RUE DES CARAVANIERS – LOT NUMÉRO 5 528 515 – ZONES REC-10 & REC-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 août 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'une remise existante située à une distance minimale de 0,6 mètre de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4.1.6, du tableau 32 de l'article 4.1.9 et de la grille des spécifications de la zone REC-10 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise également à rendre conforme l'implantation d'une remise existante située à 2,8 mètres du bâtiment principal en lieu et place de la distance minimale de 3 mètres exigée au paragraphe 4 de l'article 4.1.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis et qu'ils ont été réalisés de bonne foi.

24-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00836, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

**5.2 3198, 13<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 953 – ZONE RC-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 août 2024, une recommandation défavorable à une dérogation mineure visant à rendre conforme l'agrandissement projeté (de 4,88 par 4,02 mètres) d'une remise existante située à une distance minimale de 0,35 mètre de la ligne arrière et à 0 mètre de la ligne latérale en lieu et place du dégagement minimal de 2 mètres des lignes latérales et arrière exigé en vertu du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4.1.7, du tableau 32 de l'article 4.1.9 et de la grille des spécifications de la zone RC-20 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU, qui est d'avis qu'il est possible de démolir la remise existante et d'en construire une nouvelle en respectant les normes du Règlement de zonage numéro 2021-02, le préjudice sérieux du demandeur n'ayant pas été suffisamment démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande selon l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure.

24-360 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00862, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**5.3 5789, AVENUE DE LA TERRASSE – LOT NUMÉRO 5 529 924 – ZONE VC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMISE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 août 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'une remise détachée projetée (de 3,05 mètres par 3,66 mètres) qui sera située à une distance minimale de 5,94 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4.1.6, du tableau 32 de l'article 4.1.9 et de la grille des spécifications de la zone VC-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-361 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00924, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

**5.4 4115, RUE DU CURÉ LANDRY – LOT NUMÉRO 5 300 583 – ZONE RC-28 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ABRI D'AUTO**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 août 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un projet d'agrandissement du bâtiment principal existant correspondant à un abri d'auto attaché avec terrasse (de 3,05 mètres par 9,76 mètres) qui seront situés à une distance minimale de 5,5 mètres de la ligne avant (rue du Curé-Landry) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et de la grille des spécifications de la zone RC-28 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise également à rendre conforme un projet d'agrandissement du bâtiment principal existant correspondant à un abri d'auto attaché avec terrasse (de 3,05 mètres par 9,76 mètres) qui seront situés à une distance minimale de 1,44 mètre de la ligne latérale en lieu et place de la marge latérale minimale de 2 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et de la grille des spécifications de la zone RC-28 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-362 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00957, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**5.5 3528, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 412 – ZONE CV-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – MÉTRO PLUS – ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 août 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour afficher le commerce Métro. L'enseigne aura une superficie de 5,86 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne détachée dont la façade principale de l'établissement est orientée sur la rue Metcalfe soit de 2 mètres carrés en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02. De plus, cette dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une enseigne murale pour afficher le commerce Métro. L'enseigne aura une superficie de 20 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée dont la façade principale de l'établissement est orientée sur la rue Metcalfe soit de 1,2 mètre carré en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02. D'autre part, cette dérogation mineure vise à permettre un dispositif d'éclairage par réflexion (de type linéaire avec luminaires à DEL blancs), malgré qu'une enseigne puisse être éclairée seulement par un dispositif d'éclairage de type « col de cygne » en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6.1.5 du Règlement de zonage 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver

les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-363 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00979, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

## **6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 août 2024.

24-364 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 3528, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 412 – ZONE 3 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MÉTRO PLUS – ENSEIGNES
- 6.2 3689, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 127 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CHEZ THÉO, FRITES MAISON – ENSEIGNES
- 6.3 3393, RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 920 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – REVÊTEMENT DE TOITURE
- 6.4 (3583), RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 591 953 – ZONE 8 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – BÂTIMENT INSTITUTIONNEL – LE QUARTIER DU CITOYEN
- 6.5 (5094), RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 6 609 891 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – JANSON CONSTRUCTION INC – HABITATION UNIFAMILIALE
- 6.6 (5094), RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 6 609 891 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – JANSON CONSTRUCTION INC – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.7 (5142), RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 684 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE
- 6.8 4152-4154, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 987 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – VÉRANDA ET GALERIE
- 6.9 3901-3903, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 913 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI À BOIS
- 6.10 3949, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 528 954 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – SERRE
- 6.11 3431, RUE MARIE-PIER – LOT NUMÉRO 6 372 271 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DE SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 6.12 CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 5 528 437 ET 5 530 701 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DE SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT

- 6.13 SENTIER GILMOUR – LOT NUMÉRO 5 530 234 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DE SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 6.14 2696, CHEMIN FOREST – LOTS NUMÉROS 6 569 831 ET 4 995 297 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DE SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT
- 6.15 (3865), CHEMIN PONDEROSA – LOT NUMÉRO 5 355 161 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 2021-07 – INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DE SECTEURS DE PENTE FORTE – 9384-2052 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

**En ce qui concerne le point 6.15**, le conseil municipal exige la plantation d'un arbre à tous les 5 mètres, le long de la ligne latérale gauche de la propriété.

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

7. 2702-2712, ROUTE 348 – LOT NUMÉRO 5 354 926 – ZONE RC-49 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 354 926, lequel plan a été préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 2024, dossier 2487-0001, minute 12922;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 août 2024, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les dix (10) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RC-49 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et des puits;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront disponibles pour la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

24-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 354 926, lequel plan a été préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 2024, dossier 2487-0001, minute 12922.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 141 799,5 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

8. SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0003 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LA RUE ADÉLAÏDE ET LA 5<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, PARTIE DU LOT 6 519 141, 6 568 176 ET 6 601 683 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

RETIRÉ

9. **RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - FERMETTE**

RETIRÉ

#### AVIS DE MOTION

10. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)**

24-366 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1012-3 modifiant le Règlement numéro 1012 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (Secteur Rive-Ouest).

11. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR LE SENTIER)**

24-367 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1016 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (Secteur le Sentier).

12. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 ET SES AMENDEMENTS CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE CE COMITÉ**

24-368 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 81-2015-3 modifiant le Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier certaines dispositions concernant le fonctionnement de ce comité.

13. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 182 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'URGENCE RÉSULTANT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

24-369 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 182 décrétant des dépenses relatives à des travaux d'urgence résultant des changements climatiques et achat d'équipements connexes et un emprunt de 2 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

#### PROJETS DE RÈGLEMENTS

14. **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut adopter et modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1012 et ses amendements par l'agrandissement des limites du territoire assujetti au Règlement en procédant à la création d'une seconde zone applicable au projet de développement Le Sentier dont le plan image a été approuvé selon la résolution 23-373, et ce, en y appliquant des critères et objectifs adaptés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante.

24-370 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1012-3 modifiant le Règlement numéro 1012 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (Secteur Rive-Ouest), tel que remis aux membres du conseil.

**15. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR LE SENTIER)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'assujettir la délivrance de permis et certificats susdits à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains dans certaines parties de son territoire identifiées au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions numéros 23-373 et 24-5 approuvant et modifiant le plan image du projet de développement Le Sentier, un PIIA doit être rendu applicable aux lots 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante.

24-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1016 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (Secteur le Sentier), tel que remis aux membres du conseil.

**16. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 182 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'URGENCE RÉSULTANT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal* permet à une municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite prévoir l'exécution de divers travaux d'urgence sur le réseau routier municipal, les immeubles municipaux ainsi que l'achat d'équipements connexes, résultant des changements climatiques, et sans limiter la généralité de ce qui précède, tous travaux résultant de pluies diluviennes, tempêtes, etc., tels des réfections de rues et de ponceaux, du pavage, des ouvrages au niveau de l'aqueduc et des égouts, et autres travaux, d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

24-372 EN CONSÉQUENCE, il est présenté et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 182 décrétant des dépenses relatives à des travaux d'urgence résultant des changements climatiques et achat d'équipements connexes et un emprunt de 2 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

**17. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**18. OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024 – 9139-6903 QUÉBEC INC. F.A.S. DEC ENVIRO**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité aux fins du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par l'entreprise 9139-6903 Québec inc. F.A.S. DEC Enviro, pour un montant de 40 500 \$, plus les taxes applicables;

24-373 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024 à l'entreprise 9139-6903 Québec inc. F.A.S. DEC Enviro, pour un montant de 40 500 \$, plus les taxes applicables, et que cette somme soit imputée du Règlement numéro 178 (parapluie).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7819 est émis pour autoriser cette dépense.

**19. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS (BALAI ET SOUFFLEUR) POUR VÉHICULE UTILITAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - 9295-4221 QUÉBEC INC. F.A.S. MACHINERIES TRAKTO**

CONSIDÉRANT les besoins de la division des parcs et espaces verts en matière d'équipements hivernaux pour son véhicule utilitaire de marque Bobcat;

CONSIDÉRANT l'offre reçue par l'entreprise 9295-4221 Québec inc. F.A.S. Machineries Trakto pour l'achat d'un balai et d'un souffleur, pour un montant de 21 675 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

24-374 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'équipements hivernaux pour véhicule utilitaire (balai et souffleur) auprès de l'entreprise 9295-4221 Québec inc. F.A.S. Machineries Trakto, pour un montant de 21 675 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7820 est émis pour autoriser cette dépense.

**20. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT - FLÈCHE DE SIGNALISATION POUR VÉHICULE (UNITÉ 1-226) – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – MÉCANIQUE E.G.L. ET FILLE INC.**

CONSIDÉRANT les besoins de la division des parcs et des espaces verts en matière de signalisation sur l'un de ses véhicules (Unité 1-226) pour des fins de sécurité lors d'événements et de divers travaux;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Mécanique E.G.L et fille inc., pour un montant de 3 881,23 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

24-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat et l'installation d'une flèche de signalisation (incluant la structure et le support) auprès de l'entreprise Mécanique E.G.L et fille inc., pour un montant de 3 881,23 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7821 est émis pour autoriser cette dépense.

## **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**21. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – REMPLACEMENT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Hugo Lebreux, directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier.

24-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la Municipalité de Rawdon à présenter une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Hugo Lebreux, directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et Monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**22. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET SOUTIEN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RUES COLETTE, ALAIN, SYLVAIN ET LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Hugo Lebreux, directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier.

24-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la Municipalité de Rawdon à présenter une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Hugo Lebreux, directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et Monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de

la Municipalité, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**23. REMERCIEMENT - INTERVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 348 (RANG KILDARE) ET LE CHEMIN FOREST**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions n° 20-296 et n° 22-340 adoptées par le conseil municipal en 2020 et en 2022, faisant état de la dangerosité de l'intersection de la route 348 (Rang Kildare) et le chemin Forest et demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), des actions concrètes afin de rendre cette intersection sécuritaire;

CONSIDÉRANT le fort achalandage à l'intersection de la route 348 (Rang Kildare) et le chemin Forest, en raison de la circulation locale et régionale et que la route 348 (Rang Kildare) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT les nombreux accidents ayant eu lieu à cette intersection au cours des dernières années, dont au moins trois (3) depuis le printemps 2024, incluant un décès;

CONSIDÉRANT la dangerosité évidente de cette intersection ainsi que les nombreuses plaintes et requêtes citoyennes reçues;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est récemment intervenu, afin de prendre les mesures qui s'imposent pour rendre cette intersection plus sécuritaire, lesquelles mesures entreront en vigueur le 25 septembre 2024.

24-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prendre acte et de remercier le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour son intervention et les mesures prises à l'égard de l'intersection de la Route 348 (Rang Kildare) et le chemin Forest.

**24. INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE ROBINSON**

CONSIDÉRANT la résolution n° 20-222 interdisant le stationnement sur la rue Robinson, du côté Ouest, de la route 337 (3<sup>e</sup> Avenue) jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement en tout temps, sur les deux (2) côtés de cette rue, de la route 337 (3<sup>e</sup> Avenue) jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue.

24-379 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire en tout temps le stationnement sur la rue Robinson, sur les deux (2) côtés, de la route 337 (3<sup>e</sup> Avenue) jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

De modifier la résolution n° 20-222 en conséquence.

**25. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR RAWDON MONTCALM (ABMRM)**

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Municipalité et l'Association de baseball mineur Rawdon Montcalm (ABMRM) vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente entre les parties, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit de 2025 à 2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

24-380 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente entre la Municipalité et l'Association de baseball mineur Rawdon Montcalm (ABMRM), selon les mêmes termes et les mêmes conditions, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit de 2025 à 2027 inclusivement.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit (entente) numéro 7822 est émis pour autoriser cette dépense.

**26. EMBAUCHE - BRIGADIÈRE SCOLAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une brigadière auxiliaire à temps partiel suite à un départ volontaire à l'école des Cascades, Pavillon Saint-Louis;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et des chefs aux opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-381 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Marie-Josée Lepage au poste auxiliaire à temps partiel de brigadier au Service de la sécurité incendie à compter du 3 septembre 2024, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, laquelle prévoit une période d'essai de 180 heures, conditionnement à ce qu'elle ne possède aucun antécédent judiciaire.

**27. HALLOWEEN 2024 - FERMETURE DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE les festivités prévues pour la fête de l'Halloween le jeudi 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture des tronçons de rues ci-dessous énumérés, de 14 h jusqu'à 18 h 30, pour la cueillette de friandises :

- 4<sup>e</sup> Avenue / Rue Albert
- Rue Queen / 2<sup>e</sup> Avenue
- Rue Church / 3<sup>e</sup> Avenue
- Rue Metcalfe / 3<sup>e</sup> Avenue
- Rue Queen / 6<sup>e</sup> Avenue

CONSIDÉRANT QUE ces fermetures temporaires permettent aux enfants de Rawdon et des environs de faire la collecte de friandises en toute sécurité ainsi qu'une célébration de la fête d'Halloween.

24-382 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à procéder à la fermeture de rues ci-dessous énumérées dans le cadre des festivités de la fête d'Halloween 2024, de 14 h jusqu'à 18 h 30, pour la cueillette de friandises, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

- 4<sup>e</sup> Avenue / Rue Albert
- Rue Queen / 2<sup>e</sup> Avenue
- Rue Church / 3<sup>e</sup> Avenue
- Rue Metcalfe / 3<sup>e</sup> Avenue
- Rue Queen / 6<sup>e</sup> Avenue

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**28. FRISSON APPELLE L'HIVER 2024 ET LE GRAND FRISSON 2025**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des loisirs et de la culture faisant état de la programmation préliminaire pour la tenue de *Frisson appelle l'hiver*, lequel se déroulera au parc des chutes Dorwin le samedi 14 décembre 2024 de 17 h à 19 h, ainsi que la programmation préliminaire et le budget requis pour la tenue du *Grand Frisson 2025*, lequel se déroulera à la plage municipale, le samedi 25 janvier 2025 de 10 h à 19 h;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité demandée pour la tenue du *Grand Frisson 2025* est de 29 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir les permis nécessaires à la vente d'alcool et de nourriture dans le cadre de ces deux événements.

24-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'événement *Frisson appelle l'hiver*, le samedi 14 décembre 2024 de 17 h à 19 h au parc des chutes Dorwin.

D'autoriser la tenue de l'événement *Grand Frisson 2025*, le samedi 25 janvier 2025 à la plage municipale.

D'approuver la programmation préliminaire pour ces deux (2) événements ainsi que le budget demandé pour la tenue du *Grand Frisson 2025*, soit une somme de 29 500 \$.

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue de ces deux événements, sous réserve de l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la vente de nourriture lors de la tenue de ces deux événements, sous réserve de l'obtention d'un permis auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La dépense pour la tenue du *Grand Frisson 2025* sera prévue au budget 2025.

**29. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES - ROYAL CANADIAN LEGION MONTCALM MEMORIAL BRANCH 198 - 3604, RUE ALBERT**

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 26 juillet 2024 par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Royal Canadian Legion Montcalm Memorial Branch 198, au motif qu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'entend pas émettre d'opinion concernant cette demande.

24-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Rawdon n'entend émettre aucune opinion concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Royal Canadian Legion Montcalm Memorial Branch 198.

**30. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - AMÉNAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PICKLEBALL - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 124 688,85 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de 2 terrains de pickleball au parc Donald Stewart, par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc. en date du 26 août 2024 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 3 septembre 2024.

24-385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 124 688,85 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 7087.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**31. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2024.

24-386 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

**31.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 656 151,43 \$**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2024 au montant de 656 151,43 \$.

**31.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 458 931,38 \$**

D'approuver la liste des paiements émis pour août 2024 totalisant 1 458 931,38 \$, les chèques numéros (5915 à 5923) 5933 à 6042 au montant de 615 130,33 \$, moins les chèques annulés au montant de 350 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 291 250,58 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 552 900,47 \$.

**31.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 6 755 931 \$**

D'approuver la liste des engagements et ententes au 31 août 2024 totalisant 6 755 931 \$.

**31.4 LISTE DES ENTENTES - 9 081 598,63 \$**

D'approuver la liste des ententes au 31 août 2024 totalisant 9 081 598,63 \$.

**31.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 109 455,44 \$**

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois d'août 2024 au montant de 109 455,44 \$.

**31.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 375 326,80 \$**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'août 2024 au montant de 375 326,80 \$.

**32. CORRESPONDANCE**

**33. AFFAIRES NOUVELLES**

**33.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS 2024 ET 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-226 autorisant l'affectation d'une somme de 300 000 \$ provenant de la réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs (Règlement 106-2016), pour la réalisation de travaux exécutés au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'un solde demeure disponible suivant les travaux exécutés et qu'il y a lieu de permettre l'utilisation du solde disponible pour divers travaux de trottoirs à réaliser au cours des années 2024 et 2025.

24-387 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'utilisation du solde disponible de l'affectation d'une somme de 300 000 \$ provenant de la réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs (Règlement 106-2016) pour la réalisation de travaux au cours de l'année 2017, pour divers travaux de trottoirs à réaliser au cours des années 2024 et 2025 et de retourner toute somme non utilisée dans la réserve financière, à la fin des travaux.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

**34. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**35. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**36. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-388 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 19 h 55.

(Signé) Caroline Gray  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(Signé) Raymond Rougeau  
Raymond Rougeau  
Maire